

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE

SESSION 2025

ÉPREUVE DE RÉPONSES À UNE SÉRIE DE QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Pour les questions à 4 points, une réponse développée et structurée est attendue.

Question 1 (4 points)

Les communes nouvelles : enjeux et mise en œuvre.

Question 2 (4 points)

Quels leviers les collectivités territoriales peuvent-elles mobiliser pour améliorer la qualité de vie au travail des agents ?

Question 3 (2 points)

L'équilibre budgétaire pour les collectivités territoriales.

Question 4 (2 points)

Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?

Question 5 (2 points)

Quelles sont les principales ressources fiscales des collectivités territoriales ?

Question 6 (2 points)

L'accès des usagers aux documents administratifs.

Question 7 (2 points)

Qu'est-ce qu'une délégation de service public (DSP) ?

Question 8 (2 points)

Quelles sont les compétences des collectivités territoriales en matière de culture ?